



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

**Présents** : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Christine PIETS, Pierre PESCAY, Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Bruno TAUZIET

**Excusé avec pouvoir** : Philippe PILOTTE donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA

**Excusés** : Marie-Pierre DARGELOS, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO

### **Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Madame Muriel BORDELANNE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### Ordre du jour de la séance

- Demandes de subventions exceptionnelles :
  - Pena Los Lousticos
  - Les blés d'or : « tennis sport santé »
- Aide aux frais de déplacement :
  - Adour volley
  - USG rugby
- Gestion du personnel :
  - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
  - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
  - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer le remplacement d'agent indisponible
  - Création de 4 postes pour accroissement temporaire d'activité pour l'APS, la pause méridienne, la restauration scolaire, la garderie, le bus et l'entretien ménager au sein du groupe scolaire Gaston Phoebus, pour l'année scolaire 2023-2024
- Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du CDG40 Collège de Référents Déontologues Elus
- Tarifs Accueil périscolaire et Restauration scolaire : Année scolaire 2023-2024
- Théâtre Les Indiscrets : Tarifications Saison 2023-2024

- Désignation de candidats retenus au dispositif « Tout est permis »
- Questions diverses

## **Approbation à l'unanimité des PV des séances des 24 mai 2023 et 9 juin 2023**

*Madame Eliane HEBRAUD précise ne pas avoir donné pouvoir pour la séance du 9 juin 2023, pensant que ceci était impossible pour l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.*

### **Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire**

Signature des actes suivants :

- Décision de constitution de provisions pour créances douteuses.
- Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources.
- Convention d'attribution de Fonds de Concours avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour leur participation au financement du projet : Restauration de l'église.

#### **1. Demande de subvention exceptionnelle :**

##### **a) Pena « Los Lousticos »**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « Los Lousticos » d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour faire face aux dépenses d'aménagement, de décoration et d'achats de divers matériels pour l'espace extérieur de la Maison Jeunesse et Culture mis à disposition par la commune dans le cadre des fêtes patronales.

Elle rappelle l'annulation des fêtes patronales qui devaient se dérouler début juin 2023 et qu'une journée festive sera organisée fin septembre 2023 par le Comité des Fêtes de Grenade-sur-l'Adour.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

*Madame le Maire précise que le courrier de demande ne présente aucun budget prévisionnel. Elle indique également que les subventions votées lors du conseil municipal du 24 mai 2023 pour la Peña Toro Cardéno, l'ACCA et le Petit Musée de l'Histoire Landaise n'ont pas été versées compte tenu de l'annulation des fêtes. Le virement ne se fera que si ces associations participent à la journée festive organisée par le Comité des Fêtes fin septembre.*

*Monsieur Pierre PESCAY, par équité, est favorable au versement sous condition de participer à la journée festive et de présenter un budget prévisionnel.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €, à l'association « Los Lousticos », sous deux conditions :

- Participer activement à cette journée festive de fin septembre organisée par le Comité des Fêtes,
- Présenter un budget prévisionnel,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**b) Association Tennis Club « les blés d'or » : « tennis sport santé »**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande écrite d'aide à l'organisation de manifestations promotionnelles : « Tennis Sport Santé », émanant du tennis club « les blés d'or ».

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-4, à savoir :

« Aide à l'organisation de manifestations promotionnelles : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal. La subvention allouée à ce titre dont le montant de base s'élève à 340€, présentera un caractère unique : une attribution par an et par association. »

*Madame Eliane HEBRAUD précise que le club de tennis « les blés d'or » est labélisé et accueille des personnes pour le sport santé sur prescription médicale.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(Madame Eliane HEBRAUD ne prend pas part au vote),

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une aide à l'organisation d'une manifestation promotionnelles d'un montant de 340 € à l'association tennis club « les blés d'or » dans le cadre de la mise en œuvre du projet Tennis Sport Santé,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**2. Demande de subvention « aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat », saison 2022/2023**

**a) Association Adour Volley**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande écrite d'aide aux déplacements dans le cadre du championnat régional, sur la saison 2022/2023, émanant du club Adour Volley.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-3, à savoir :

« aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et les clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée

*(l'aide 2023 concerne la saison sportive 2022/2023) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000€.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 009.07 € correspondant aux frais réels de déplacements, à l'association Adour Volley, dans le cadre de l'aide aux déplacements saison 2022/2023,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

*Le club étant en entente avec Saint-Sever, Messieurs Didier BERGES et Pierre PESLAY souhaiteraient savoir si une même demande de subvention est également faite auprès de cette commune. Madame Eliane HEBRAUD va se renseigner.*

#### **b) USG RUGBY**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande d'aide aux déplacements dans le cadre du championnat, sur la saison 2022/2023, émanant de l'USG Rugby.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-3, à savoir :

« aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2023 concerne la saison sportive 2022/2023) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000€.»

Elle précise que le montant des dépenses éligible s'élève à 7 438 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(Messieurs Guillaume CLAVÉ et Sébastien DAUDON ne prennent pas part au vote)

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'association USG Rugby, dans le cadre de l'aide aux déplacements saison 2022/2023,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

*Madame Eliane HEBRAUD annonce que l'USG Rugby demande à la collectivité de réfléchir à une augmentation du plafond de la subvention versée pour le remboursement des frais de déplacement car le carburant augmente et la subvention est plafonnée à 2 000 € depuis longtemps.*

### **3. Gestion du personnel**

#### **a) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, au sein des services opérationnels.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

*Madame le Maire précise que la création de cet emploi permettra la stagiairisation d'un agent en CDD depuis 1 an, présentant des compétences particulières nécessaires au service.*

#### **b) Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 10 septembre 2023 au 9 septembre 2024 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 1 emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 10 septembre 2023 au 9 septembre 2024 inclus,

**DIT que :**

- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et qu'il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- le recrutement ne pourra se faire qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

**c) Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 1 emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

**DIT que :**

- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et qu'il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- le recrutement ne pourra se faire qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

**d) Création de 4 emplois non permanents à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 4 emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la garderie, du bus et de l'entretien ménager au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus, pour l'année scolaire 2023/2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 4 emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour l'année scolaire 2023-2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, de la garderie, du bus et de l'entretien ménager au sein du groupe scolaire Gaston Phoebus,

**DIT** que :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer la surveillance, l'aide au repas et le service, l'accompagnement au bus des enfants et l'entretien ménager des locaux de l'école Gaston Phoebus et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 361, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- les recrutements ne pourront se faire qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ces recrutements se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

#### **4. Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du CDG40 Collège de Référents Déontologues Elus**

Madame le Maire précise au conseil municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire -ex président de juridiction administrative d'appel- et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention.

La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là.

Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;

Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue** ;

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité,

**ADOpte** les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant, ainsi que le règlement intérieur de saisine des référents déontologues,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,

DIT que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Tarifs Accueil périscolaire et Restauration scolaire** **Année scolaire 2023-2024**

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les tarifs de l'Accueil périscolaire et de la Restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle propose un maintien des tarifs de la restauration scolaire et une augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
		Forfait $\frac{1}{2}$ journée et/ou journée
- de 480	0,80 €	0,50 €
De 480.01 à 850	1 €	0,80 €
850,01 à 1200	2,90 €	1,00 €
+ de 1200	3,70 €	1,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, tels que présentés ci-dessus,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

## **6. Théâtre Les Indiscrets : Tarifications Saison 2023-2024**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifications du Théâtre « Les Indiscrets » pour la saison 2023-2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'augmentation du tarif de la cotisation annuelle et le maintien du tarif du programme vendu lors de la représentation tout public, comme ci-dessous proposé :

- Cotisation annuelle par enfant : 30 €
- Programme vendu lors de la représentation tout public : 2 €  
(tarif intégré dans la régie de recettes « Médiathèque »)

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## 7. Désignation de candidats retenus au dispositif « Tout est permis »

### a) M. Kévin CLAVÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS»,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Monsieur Kévin CLAVÉ, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Landaise à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023.

### b) Mme Fanny PLAISANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire «TOUT EST PERMIS»,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Fanny PLAISANT, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école ECF de LARRIVIERE-SAINT-SAVIN, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023.

## Informations diverses

- **« Octobre rose 2023 »** : Mesdames Muriel BORDELANNE et Nadine TASTET font le compte rendu de la réunion de ce jour avec la Maison de la Santé : cette manifestation se déroulera en partenariat entre la Commune et la Maison de la Santé, sur 2 jours, les 7 et 8 octobre 2023. Le samedi, des ateliers avec la présence de l'association LA HOLI, diététicienne et podologue seront proposés sur le marché et le dimanche, une marche avec des petits jeux seront organisés.
- **Sport Santé** : Madame Eliane HEBRAUD annonce que suite à la réunion de ce jour avec la Maison de la Santé, il a été décidé de reconduire, à la rentrée prochaine, le Sport Santé. 21 personnes étaient inscrites cette année et 16 d'entre elles ont terminé le cycle. Il est également envisagé de créer un atelier passerelle pour des personnes aux pathologies lourdes. Celui-ci serait pris en charge par le Conseil Départemental. Il faudra mettre à disposition une salle.
- **Projet privé Padel** : Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un projet privé de construction d'un complexe de terrains de padel tennis.
- **Dates à retenir** :
  - Inauguration de l'APS : mardi 27 juin à 18h
  - Repas des producteurs : mercredi 28 juin
  - Tour de France : mardi 4 juillet. Passage de la caravane vers 12h et des coureurs vers 14h30.Une dernière réunion se tiendra le lundi 26 juin à 19h avec tous les intervenants et les associations.  
Une distribution de flyers sera faite au camping et auprès des commerces.  
Une annonce sera faite sur tous les supports de la commune, sur le journal Sud-Ouest, auprès de France Bleue Gascogne et des courriers d'informations seront distribués aux habitants.  
Une demande d'installation sur la place des tilleuls a été reçue pour un Coffee-Truck : refus pour laisser place aux associations communales.  
Les guirlandes « maillots » seront installées le jeudi 22 juin.  
Des vélos sont installés devant la Mairie et dans le parc Charles De Gaulle.
  - Auringleta : distribution prévue fin juin ou début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20'

Mme le Maire,  
Odile LACOUTURE

La Secrétaire de séance,  
Muriel BORDELANNE

